Publié le 23 OCT. 2026

ARRETE n° 2026-172

ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT L'ACCES AUX ZONES BOISEES DE SAINT-MAURICE DU FAIT DE LA TEMPETE AUSTEN

Le Maire de la commune de Clohars-Carnoët,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le passage de la tempête dans la nuit du 22 au 23 octobre 2026 a entraîné des chutes d'arbres et de branches dans la forêt de Saint-Maurice,
Considérant les risques de chutes de branches et d'arbres du fait du passage de la tempête Austen,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du public,

ARRETE :

Article 1 : **Interdiction de l'accès au public aux zones boisées du site de Saint-Maurice**
En raison du risque accru de chutes de branches et d'arbres liées à la tempête, l'accès, la circulation et la présence du public sur l'ensemble des zones boisées du site de Saint-Maurice sont interdits quel que soit le moyen d'accès.

Article 2 : **Durée**
Cette interdiction s'applique à compter du 23 octobre 2026 à 12 H 00 jusqu'au lundi 26 octobre 2026 inclus.

Article 3 : **Interdiction d'accès aux zones boisées de Saint-Maurice**
Pour des raisons de sécurité, l'accès aux zones boisées de Saint Maurice est interdit au public à compter du 23 octobre 2026 12h jusqu'au lundi 26 octobre 2026 inclus.

Article 4 : Exception
Par dérogation aux articles 1 et 3, l'accès est autorisé pour les forces de l'ordre, services de secours, propriétaires des parcelles traversées, services des collectivités territoriales, l'ONF, prestataires privés missionnés au autorisés par les collectivités.

Article 5 : Toute infraction à cet arrêté sera constatée er fera l'objet de poursuites.

Article 6 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER – Quimperlé Communauté - Police Municipale - Chef de centre de la caserne des pompiers de Clohars-Carnoët - Madame l'Adjointe au Maire - Pôle Technique – Conseil Départemental.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 23 Octobre 2026,
Le Maire,
Michaël THOMAS